



**Fédération interdépartementale de Paris, Haut de Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne,
Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.**

Service administratif chargé par la loi des missions de Police de la Pêche et de la Protection Du Milieu Aquatique

Conformément aux articles L.142.2 et L.437.18 du code de l'environnement

TABLEAU RECAPITULATIF DES INFRACTIONS

INFRACTIONS	ARTICLES DE LOI	AMENDES FORFAITAIRES	INDEMNITE CIVILE FÉDÉRALE	OBSERVATIONS	N° NATINF
Pêche sans l'autorisation du titulaire du droit de pêche	Prévu par R.435-1 & L.435-4 Réprimé par R.435-1	Classe 2 150 €	75 €	Pêche sans carte	7384
Pêche sans être membre d'une AAPPMA	Prévu par L.436-1 Réprimé par R.436-3	Classe 3 450 €	150 €	Pêche sans carte	20166
Pêche sans avoir acquitté la taxe CPMA	Prévu par L.436-1 Réprimé par R.436-3	Classe 3 450 €	150 €	Pêche sans carte	20165
Pêche sans être porteur de la carte de pêche	Prévu par L 436-1 Réprimé par R.436-3 2°al	Classe 2 150 €	75 €	Non présentation de la carte matérialisé ou numérique	21467 & 21468
Pêche pendant les temps d'interdiction En 2 ^{ème} catégorie	Prévu par R.436-7 Réprimé par R.436-40 1°al	Classe 3 450 €	150 €	Pêche pendant une Période de fermeture	20148
Pêche pendant les temps d'interdiction En 1 ^{ère} catégorie	Prévu par R.436-6 Réprimé par R.436-40 1°al				
Pêche pendant les heures d'interdiction	Prévu par R436-13 Réprimé par R.436-40 2°al	Classe 3 450 €	150 €	Pêche avant ou après les heures légales	20148
Employer un procédé ou un mode de pêche prohibé	Prévu par R436-23 Réprimé par R.436-40 3°al	Classe 3 450 €	150 €	Employer un procédé ou un mode de pêche interdit Et /ou Dépassement du nombre de canne autorisées	20155
	De nuit Prévu par R.436-24 Réprimé par R.436-40 3° al	Classe 4 750 €	300 €		20142 & 20145